

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION REGULIERE
DE LOCAUX AU SEIN DE L' A.L.S.H. D'AUBIN**

Tél. : 05 65 63 14 11

Fax : 05 65 63 78 57

e-mail : mairie-aubin@wanadoo.fr

Entre les soussignés :

La **Commune d'AUBIN**, personne morale de droit public ayant son siège social 1, Place Maruéjols 12110 AUBIN, n° SIREN 211200134, gestionnaire l'**A.L.S.H** situé 31, Rue Jules Guesde 12110 AUBIN, représentée par M. Laurent ALEXANDRE, Maire ;

Ci-après désigné le concédant

d'une part,

et

L'organisme dénommé **Centre Social de DECAZEVILLE COMMUNAUTE** sis Place Cabrol 12300 DECAZEVILLE représenté par M. François MARTY, en sa qualité de *Président* - n° SIREN le cas échéant : 200067064.

Ci-après désigné l'occupant

d'autre part,

Il a été conclu une convention de mise à disposition portant sur les locaux ci-dessous désignés.

Article 1 : Nature juridique de la convention

De convention expresse entre les parties formant la condition déterminante de ce contrat sans laquelle il n'aurait pas été conclu, la présente convention est exclue du champ d'application du Code du Commerce en ses articles L.145-1 et suivants.

Le concédant concède à l'occupant qui accepte, un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable sur les locaux désignés ci-après.

Article 2 : Objet de la convention

La convention a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition régulière de locaux au sein de l'**A.L.S.H.** à des organismes acteurs de l'**animation sociale** au sein du territoire. Cette mise à disposition est autorisée par la convention de mise à disposition des locaux par la **Mairie d'AUBIN** au profit du **Centre Social de DECAZEVILLE COMMUNAUTE**.

Article 3 : Désignation des lieux loués

Les parties se réfèrent expressément au plan des locaux annexé aux présentes.

Le droit d'occupation s'exercera sur **les salles 1 et 2, et les sanitaires et exceptionnellement la grande salle.**

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie à compter du **29 août 2022** pour une durée de **1 an**.

Durant cette période, l'occupant est autorisé à occuper les locaux sus-désignés **les vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 hors vacances scolaires**.

L'occupant pourra également faire des réservations exceptionnelles des locaux hors du temps mis à sa disposition.

Toutefois, le concédant et l'occupant se réservent le droit de mettre fin à cette convention à tout moment en le notifiant à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant le terme choisi.

Ladite convention ne pourra être prolongée par tacite reconduction. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse suite à une demande écrite de l'occupant au moins trois (3) mois avant la fin de la convention par courrier recommandé avec accusé réception.

Si le concédant ne répond pas dans le délai de trois (3) mois, la réponse sera réputée favorable à la demande et la convention reconduite de fait, pour une durée identique à sa durée initiale, sans toutefois ne jamais pouvoir excéder trois (3) ans. Au-delà, les deux parties devront à nouveau reformer convention, sans garantie que les dispositions de la présente convention soient reconduites à l'identique.

Article 5 : Réservations exceptionnelles

L'occupant devra faire la demande par mail à alshaubin@outlook.fr ou par écrit auprès de l'A.L.S.H., reçue au moins **15 jours à l'avance**, en précisant les dates, plages horaires et locaux souhaités pour la réservation, et décrire sommairement l'usage prévu (voir formulaire de réservation en annexe).

Article 6 : Destination des lieux loués et responsabilités respectives

L'occupant devra occuper les lieux par lui-même, paisiblement et conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

L'occupant devra user des moyens en bon administrateur, de façon qu'aucun trouble ne puisse en découler et que le concédant ne puisse en aucune manière être gêné, inquiété ou recherché à ce sujet.

Les locaux devront être et demeurer affectés à des activités « **d'animations sociales** » et être utilisés directement par l'occupant **qui doit toujours être physiquement représenté pendant la période d'occupation des locaux, à l'exclusion de toute autre activité**.

L'occupant ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, ni dans les lieux loués, ni dans les parties communes, **sauf accord préalable** du concédant, sous l'entière responsabilité de l'occupant, le concédant ne pouvant être recherché en responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Toutefois, un espace de rangement verrouillé sera mis à disposition.

Le public accueilli par l'occupant dans le cadre de ses activités au sein de l'A.L.S.H., est sous l'entière responsabilité de l'occupant.

L'occupant devra, à la signature de ladite convention, puis à chaque début d'exercice, fournir au concédant une attestation d'assurance couvrant les risques de Responsabilité Civile en lien avec ses activités.

L'occupant ne pourra en aucun cas céder son droit d'occupation du local, ni le sous-louer.

L'occupant s'engage :

- A préserver les locaux en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.

Afin de faire un état des animations proposées au Centre Social, la direction de ce dernier, pourra solliciter une rencontre périodique avec l'occupant, et pourra également fixer les modalités de communication extérieure sur les activités proposées.

Article 7 : Etat de livraison

L'occupant prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance.

L'occupant est informé et s'engage à faire respecter le nombre de personnes maximum autorisées pour les salles 1 et 2 soit **QUARANTE (40) personnes maximum** (toutes personnes confondues) et **DEUX CENT VINGT (220) personnes maximum** pour la grande salle.

L'occupant s'engage à respecter toutes les consignes affichées relatives au protocole sanitaire, nettoyage, rangement, utilisation des produits mis à disposition, etc....

Aucun jeu de clé n'est remis ; l'occupant devra les récupérer le jour même à la Mairie et les restituer dès la fin de l'occupation.

Article 8 : Redevance

La présente convention d'occupation est consentie à **titre gracieux**.

Le ménage ne sera pas facturé, mais le concédant se réserve le droit de refacturer ponctuellement une mission de nettoyage qui aurait été rendue nécessaire par manquement de nettoyage par l'occupant, ce dernier ayant été convoqué préalablement pour constatation sur les lieux du mauvais état de restitution des locaux.

Le paiement se fera par virement sur le compte bancaire du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DECAZEVILLE – 58 Rue Cayrade - 12300 DECAZEVILLE, comptable public teneur des comptes du concédant.

Référence bancaire du concédant :

RIB : 30001 00699 E12300000000 51

IBAN : FR13 3000 1006 99E1 23000 0000 051

BIC : BDFEFRPPCCT

ou par chèque bancaire à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Decazeville dès réception du titre.

Article 9 : Litiges.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout, différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables, de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Judiciaire de RODEZ 12000, 1 Bv Guizard.

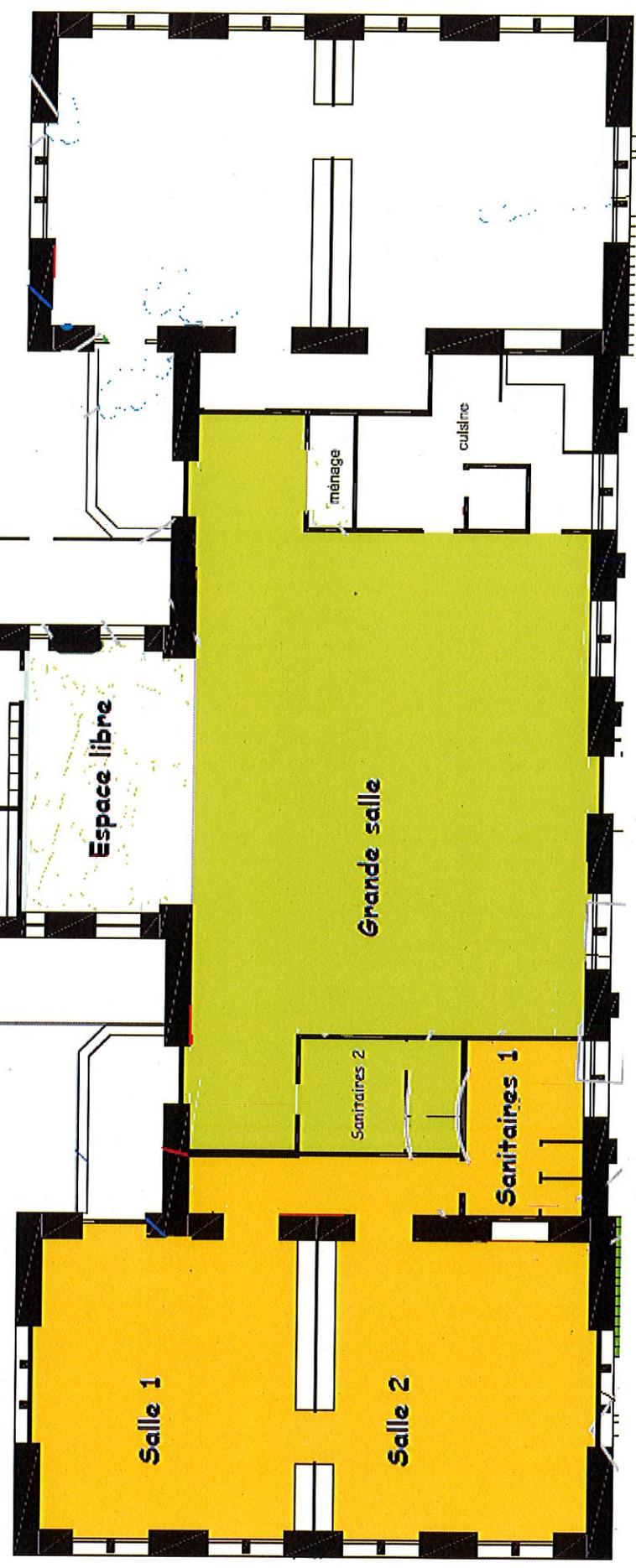
Fait à AUBIN, en deux exemplaires, le.....

Pour l'Occupant :
Le Centre Social
de DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Pour le Concédant :
Laurent ALEXANDRE

Maire d'AUBIN

-  Utilisation centre social ateliers parents/enfants
-  Utilisation centre sociale conférences



Plan ALSH AUBIN, 31 Rue Jules Guesdes, 12110 AUBIN
Gestionnaire: Mairie AUBIN

ANNEXE – Formulaire de réservation EXCEPTIONNELLE

ORGANISME :

Convention d'occupation des locaux signée le : 01 / 01 / 2022

Demande faite par (Nom Prénom) :

OCCUPATION demandée pour (décrire activité : réunion, atelier, permanence, etc...):

.....

Pour le : / /

Local souhaité (entourer choix) :

Salle 1

Salle 2

Grande salle

Modalité remise clé pour l'occasion :

Modalité restitution clé pour l'occasion :

Cadre réservé au concédant :

Réponse favorable

Réponse défavorable :

Commentaires :

Autre proposition (facultatif) :